

# REGLEMENT INTERIEUR MATERNELLE

**- 08 h 30 - 11 h 30**  
**- 13 h 30 - 16 h 30**



« **RESPECTER** ces horaires,

C'est **RESPECTER** l'enfant et l'équipe pédagogique à son service. »

11h30, fin des cours, garderie possible jusqu'à 12h10 par les enseignantes.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants de 16 h 30 à 16H45 (garderie gratuite).

**N.B.** : une garderie payante vous est proposée tous les soirs de 16 H 45 jusqu'à **18 h 30**

**MERCI de respecter cette heure limite.**

**Portail fermé à 12H10  
et à 17H00. Passer par  
le portail du lycée en  
dehors de ces  
horaires.**

## 1- ENTREES ET SORTIES DES ENFANTS

**A 08H20 et à 13 h 30** : tous les enfants entrent par le **portail du primaire** - Rue Amédée VIII et entrée principale de la maternelle, à **11h30 et 16h30**, sortie par le portail du primaire.

Dès que vous récupérez votre enfant, **merci de quitter la cour maternelle**. Celle-ci est réservée à la garderie.

## 2- SIESTE

Temps de repos obligatoire pour les Petites Sections et les Moyennes Sections

- **Petite section** : les enfants sont accompagnés jusqu'à la salle de repos par leurs parents à partir de 13H20
- **Moyenne section** : les enfants restent dans la cour. Ils rentrent avec leur maîtresse

Le réveil est progressif.

## 3- COLLATION

Elle n'est pas obligatoire. C'est un complément du petit déjeuner. A vous de choisir son contenu (pas de sucreries, de chewing-gum, de bonbons)

Privilégier les fruits.

## 4- CANTINE / GARDERIE

**Garderie du matin** : Payante de 07H30 à 08H20 (voir fiche tarifs). Accueil possible dès 07H30 sur demande écrite au Chef d'établissement par mail ou par courrier et à 07H45 par le petit portail vert extérieur. A partir de 08H20, tous les élèves entrent par le grand portail principal du primaire.

**Garderie du soir** : C'est un service rendu pour les parents ne pouvant vraiment pas venir chercher leur enfant à 16H30. La fatigue des longues journées influe sur les apprentissages (sortie par le lycée).

**Cantine** : Pour que ce lieu soit convivial, votre enfant doit respecter les règles suivantes : manger dans le calme et manger un peu de tout, être poli et respectueux envers les personnes qui assurent le service et la surveillance.

En cas de non respect de ces règles, il encourt une exclusion temporaire de ce service.

Vous pouvez acheter les tickets **le lundi et vendredi auprès de la secrétaire, jusqu'à 09H00 (prévoir achats de tickets à l'avance)**

**1<sup>er</sup> service : 11H30 - 12H15 : Petites Sections**

**2<sup>ème</sup> service : 12H15 - 13H10 : Moyennes et Grandes Sections**

## **Les enfants non récupérés à la sortie entre 16H30 et 16H45 seront inscrits d'office à la garderie et facturés.**

En cas d'allergie, un PAI alimentaire doit être établi par le médecin de famille et visé par le prestataire 1001 repas.

En informer le chef d'établissement en début d'année.

### **5- ABSENCES :**

Merci de prévenir en cas d'absence prolongée ou de maladie contagieuse. Certificat médical obligatoire au bout de 3 jours d'absence.

### **6- INFORMATIONS :**

Elles sont affichées à l'entrée des classes ou données aux enfants. **Merci d'être attentifs.**

### **7- HYGIENE ET SANTÉ**

Afin de limiter tout risque de contagion, il est demandé aux parents de garder leur enfant malade à la maison. Aucun enfant ne sera admis à l'école avec de la fièvre ou malade.

Tout médicament est interdit à l'école ; même avec une ordonnance.

En cas de poux, traiter l'enfant et prévenir l'enseignante.

En cas d'allergie, de prise de médicaments régulière ou de traitement spécifique, un PAI est à remplir en début d'année scolaire (projet d'accompagnement individualisé). Ce document, disponible au secrétariat de l'école, est à compléter par le médecin de famille et les parents, et est à renouveler chaque année scolaire.

### **8- COMPORTEMENT / DISCIPLINE**

Un comportement et un vocabulaire corrects sont exigés à l'école.

Pas de bagarres, de gestes violents ou déplacés, d'insultes ou de gros mots, de dégradations de jeux.

Les maîtresses règlent les conflits (merci à vous parents de ne pas intervenir)

### **9- DROIT A L'IMAGE**

Selon l'article 9 du code civil qui stipule que « Chacun a le droit au respect de sa vie privée » « ... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... » « ... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ... ». Au même titre que vos enfants, les enseignants ont également un droit à l'image.

### **10- ASSURANCE SCOLAIRE**

Tous les élèves sont assurés par l'école 24h/24h aux ASSURANCES FEC - pour les activités scolaires et extra-scolaires, dont voici les coordonnées : 21 rue Lothaire - BP 80280 - 57013 METZ Cedex TEL : 03 87 50 52 05 - FAX : 03 87 56 16 73

Les indemnités interviennent en complément de la Sécurité Sociale, des mutuelles complémentaires ou de tout autre organisme. En dehors de l'école, la déclaration doit être faite par la famille dans les 5 jours suivants l'accident à l'adresse ci-dessus.

## **11- CHANGEMENTS** d'adresse, de téléphone ...

En informer le secrétariat le plus rapidement possible.

Pour permettre à chacun d'être toujours bien informés, les circulaires vous seront transmises principalement dans le cahier de correspondance de votre enfant (ou dans le tableau à l'entrée de l'école). Il est demandé aux parents de **lire et d'émarger**.

**EVITER LE «DEPOSE MINUTE» ET LE «STATIONNEMENT SAUVAGE» DEVANT LES PORTAILS DE  
L'ETABLISSEMENT**  
**NE ROULEZ PAS TROP VITE AUX ABORDS DE L'ECOLE. SVP MERCI**

### **La réinscription d'un enfant n'est pas automatique.**

A la fin de l'année, en cas de problèmes importants, le chef d'établissement peut, à la suite d'un conseil de maîtres, décider de ne plus accepter un élève.

***L'inscription de l'enfant à l'école vaut acceptation de ce règlement.***